

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 FEVRIER,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 26 janvier 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Sylvie FROMENTIN
Philippe GOVIGNON	Thierry GILL
Michèle PICCOLINI	Jocelyne KOKOT
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Mathieu PAQUIT
Chloé CHAUMETTE	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Bruno GARNIER
Yahia MATAICHE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

Madame KOKOT est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2024/02/05-1</u>	<u>VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX AU BUDGET 2024 DU SIVU DE LA PETITE MONTAGNE PAR ANTICIPATION</u>
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire précise que le SIVU de la Petite Montagne aura besoin de Trésorerie pour fonctionner avant le vote du budget 2024.

Il est proposé que la commune de Moussy le Vieux verse une partie de sa participation due au titre de 2024 par anticipation.

Considérant que la participation de la commune de Moussy le Vieux au titre de 2023 s'élevait à 251 177.93 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit la participation qui sera versée par anticipation par la commune de Moussy le Vieux au SIVU de la Petite Montagne :

- 50 000.00 € au titre de janvier 2024 (versement février 2024)
- 50 000.00 € au titre de février 2024 (versement mars 2024)
- 50 000.00 € au titre de mars 2024 (versement en avril 2024)

2024/02/05-2

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC –
2^{ème} TRANCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Moussy le Vieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Moussy le Vieux a réalisé des travaux d'éclairage public, et plus précisément le remplacement des lanternes par des LED d'une première partie du parc en 2022,

Considérant que la commune souhaite procéder au remplacement des lanternes par des LED sur le reste du parc en 2024,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Moussy le Vieux envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après détaillé,

Vu la délibération du 01/12/2022 par laquelle le conseil municipal sollicitait un fonds de concours pour cette opération,

Considérant que le plan de financement a été modifié en ce qui concerne la participation du SDESM (subvention de 30 271.50 € accordée et non 50 452.50 €)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 35 316.75 € à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer aux travaux d'éclairage public.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant total des travaux : 100 905.00 € HT
- TVA : 20 181.00 €
- Montant TTC : 121 086.00 € TTC

Subvention sollicitée au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : 30 271.50 €

Reste à charge : 70 633.50 €

Demande de participation de la CARPF au titre d'un fonds de concours : 35 316.75 €

Participation de la commune de Moussy le Vieux financée par fonds propres : 35 316.75 €

Il est précisé que le fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public accompagné de l'ensemble des factures afférentes.

oOo

<u>2024/02/05-3</u>	<u>CONVENTION GESTION DE FLUX AVEC LE BAILLEUR SOCIAL</u> <u>« 1001 Vies Habitat »</u>
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire précise que suite aux changements de réglementation en matière de gestion des logements sociaux, le projet de convention 1001 Vies Habitat prévoit que :

- Les modalités de conversion du stock en flux sont celles prévues par le décret n°2020-145. Les droits de réservation sont donc maintenus sur les durées contractualisées en contrepartie des prêts, garanties ou subventions, accordés et la conversion correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose d'un droit et le nombre total de logements du bailleur sur le territoire (stock = flux).
- Sur les territoires où le contingent Préfectoral n'est pas à la hauteur des 30% voulus dans le décret par l'Etat, le Groupe 1001 Vies Habitat a souhaité que le différentiel soit entièrement pris en charge par le bailleur et ne sollicitera donc pas le contingent de ses partenaires.
- Le projet de convention prévoit une clause de revoyure qui permettra, en fonction des premiers retours, d'ajuster et faire évoluer les engagements pris dans les conventions, notamment en matière d'objectifs qualitatifs. En effet, complexe à concevoir informatiquement, la fonctionnalité "gestion en flux" qui est en cours de développement chez notre éditeur de logiciel, permettra à nos équipes de mettre en œuvre la commercialisation en flux à l'issue de la signature des conventions mais, de nouvelles versions seront nécessaires pour honorer d'éventuels objectifs qualitatifs.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

oOo

<u>2024/02/05-4</u>	<u>CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE</u>
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

<u>2024/02/05-5</u>	<u>ECHANGES DE TERRAINS</u>
---------------------	------------------------------------

Monsieur le Maire présente un projet d'échanges de terrains pour réaliser, en partenariat avec la CARPF et le Conseil Départemental, les aménagements souhaités rue des Vignettes, aux abords des nouveaux logements.

L'échange est opéré entre trois parties :

- La Commune
- Les consorts Boisseau
- Les consorts Plasmans

Monsieur le Maire expose les plans de cession et de division projetés dans l'attente de l'intervention programmée du géomètre.

La Commune cède deux parcelles de terrains :

- la parcelle AE 102 p (pour partie) pour une superficie de 1531 m² aux consorts BOISSEAU
- la parcelle AE 102 p (pour partie) pour une superficie de 1843 m² aux consorts PLASMANS

Les consorts PLASMANS cèdent la parcelle AE 106 d'une superficie de 1921 m² et la parcelle AE 105 d'une superficie de 1922 m² à la commune.

Les consorts BOISSEAU cèdent la parcelle AE 75 d'une superficie de 211 m² et la parcelle AE 77 d'une superficie de 1320 m² à la commune.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant qu'il s'agit d'un échange de terrains de surfaces identiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrée AE 106 et AE 105 pour un prix de 1 € chacune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrée AE 75 et AE 77 pour un prix de 1 € chacune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour céder la parcelle cadastrée AE 102 p pour un prix de 1 €, aux consorts BOISSEAU.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour céder la parcelle cadastrée AE 102 p pour un prix de 1 €, aux consorts PLASMANS.

oOo

Le point suivant concernant les garanties d'emprunts est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal à la demande du bailleur social « Clésence ».

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Livres de Noël maternelle	CAP EDUCATION 29 Rue Pierre Sépard 38600 FONTAINE	476.59 € HT	SEPTEMBRE 2023
Entretien cloche Eglise	MAMIAS 16 Rue de derrière la Montagne 77500 CHELLES	227.00 € HT	SEPTEMBRE 2023

Plants vivaces massif	PLANDANJOU 10 esplanade Jean Sauvage 49130 LES PONTS DE CE	1 273.31 € HT	OCTOBRE 2023
Réparation jeux accueil de loisirs	Site Equip 13 route de Marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	915.56 € HT	NOVEMBRE 2023
Réparation jeux pré vert	Site Equip 13 route de Marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	2 383.50 € HT	NOVEMBRE 2023
Matériel pédagogique école	NATHAN 77217 AVON	415.30 € HT	NOVEMBRE 2023
Réparations vitrage gymnase	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	480.00 € HT	NOVEMBRE 2023
Réparations vitrage salle la Grange	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	290.00 € HT	NOVEMBRE 2023
Sortie scolaire fin d'année – 3 classes maternelles Parrot world	PARROT WORLD 77580 CRECY LA CHAPPELLE	892.50 € HT	NOVEMBRE 2023
Entretien extincteurs	Lutincendie Route de Gisy 91570 BIEVRES	1733.15 € HT	NOVEMBRE 2023
Mobilier urbain (miroir – vitrine)	SEMIO BP 212 26002 VALENCE	427.04 € HT	NOVEMBRE 2023
Vaisselle restaurant scolaire	HENRI JULIEN 395 Avenue Kennedy 62401 BETHUNE	690.00 € HT	NOVEMBRE 2023
Mobilier scolaire	UGAP 1 Bd Archimède 77444 MARNE LA VALLEE	2 158.75 € HT	NOVEMBRE 2023
Filet de volley entraînement	MARTY Route de la Meignanne 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE	259.36 € HT	NOVEMBRE 2023
Filet de volley compétition	CASAL SPORT 1 rue Edouard Blériot 67129 MOLLSHEIM	119.00 € HT	NOVEMBRE 2023
Pose de portiques parking salle la Grange	ENERGIE TP 1 rue de la Belle Etoile 77230 LONGPERRIER	11 000.00 € HT	DECEMBRE 2023
Réparation sas entrée salle La Grange	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	1 425.00 € HT	DECEMBRE 2023
Sel de déneigement	UNIVER'SEL 22 Route Henry ZA Parc de la Haye 54840 BOIS DE HAYE	1 140.00 € HT	DECEMBRE 2023
Abonnement annuel sauvegarde informatique	Blue Bird Consulting 14 rue des Pourprises 89340 CHAMPIGNY	2 077.14 € HT	DECEMBRE 2023
Elagage sur l'ensemble de la commune	AG COUP 35 rue du Moutier 60950 MONTAGNY SAINTE FELICITE	6 870.00 € HT	DECEMBRE 2023

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 30.

Signeront :

Armand JACQUEMIN Maire	
Jocelyne KOKOT Secrétaire de séance	